BURKINA FASO

-=-=-=-=-

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons !

-=-=-=-=-=-=-=-=-=

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=

IVème REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 051/96/ADP

PORTANT AUTORISATION DE PRIVATISATION PARTIELLE DE LA COMPAGNIE NATIONALE DE TRANSPORT AERIEN AIR BURKINA.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution n° 01/92/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

Vu la Loi n°35/94/ADP du 1er juillet 1994, portant conditions générales de privatisation des entreprises à participation de fonds publics au Burkina Faso ;

Vu la Loi n°08/96/ADP du 18 avril 1996, portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics ;

A délibéré en sa séance du 17 décembre 1996 et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER *: Le Gouvernement est autorisé à procéder à la privatisation partielle de la compagnie nationale de transport aérien Air Burkina.*

ARTICLE 2 *: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à OUAGADOUGOU, le 17 décembre 1996

Le Secrétaire de séance

Dasmané ZEBA

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE

BURKINA FASO · Le Président · de l'Assemblée des Députés du peuple